

*Mairie de Plainval*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE PLAINVAL**  
**SÉANCE DU 17 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, les dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire.

Date de Convocation :	26/03/2026	<b><u>Présents</u></b> :	Messieurs Taylor BETHELMY, Samuel DOVERGNE, Bertrand CAUWENBERGHS, Thierry LAUDE, Nicolas BAUDE, Mathieu HERTIER ; Mesdames Kathleen VENTURA, Véronique COINTREL, Marie-Thérèse LECUYER, Sylvie LEBLOND et Sandrine GIUDICI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	26/03/2026	<b><u>Absents excusés</u></b> :	
Membres en Exercice :	11 Membres	<b><u>Absents non excusés</u></b> :	
Présents :	11 Membres	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	Madame Kathleen VENTURA
Membres votants :	11		

Délibération 31-2026

### Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018 -1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°26 du conseil municipal en date du 9 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

**DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 060-216004895-20260417-31\_2026-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Plainval, le 21 avril 2026**

**Le Maire,  
BETHELMY Taylor**

